FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025
AVOCATS - 6910 Z

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL .

Le FIF PL exerce sa mission d'incitation des professionnels libéraux à des actions de formation par leur financement dans le cadre d'un budget limité; les critères de prise en charge doivent s'entendre dans ce cadre de fonctionnement.

Les critères de prise en charge sont fixés annuellement par la Commission Professionnelle et sont amenés à évoluer dans le temps en fonction des besoins en formation des avocats.

Aux fins d'exercer cette mission, le FIF PL a mis en place deux types de fonds:

Les fonds gérés par les professions qui décident des critères à mettre en place (cf.A.)

Les fonds dits "spécifiques" qui sont arrêtés annuellement par le Conseil de Gestion du FIF PL (cf.B)

Les montants de prise en charge des demandes sur les fonds à gérer se cumulent (Cf.A.1 et A.2) mais ne viennent pas en déduction des montants pris en charge sur fonds spécifiques

Les montants de prise en charge des frais de formation sont fixés annuellement par le Conseil de Gestion du FIF PL et peuvent être amenés à évoluer au cours d'une même année en fonction de l'évolution des ressources financières du FIF PL.

A. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget de la profession

Attention: la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

•Le plafond annuel de prise en charge par le FIF PL s'applique à tous les avocats quelle que soit la nature des formations choisies, qu'elles soient individuelles ou collectives: les indemnisations se cumulent jusqu'à ce que le plafond annuel soit atteint.

•Sera validée en tant que formation d'une journée une formation d'un minimum de six heures, effectuée par trois modules successifs de deux heures ou par deux modules successifs de trois heures, et sera validée en tant que formation d'une demi-journée une formation d'un minimum de trois heures.

•Une action de formation qui donne lieu à une prise en charge collective ne saurait donner lieu à une prise en charge individuelle (Cf. A.2. Prise en charge collective).

•Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrés sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

AVOCATS - 6910 Z (Suite)

1. Prise en charge individuelle	
Thèmes de formation pris en charge	**Plafonds de prise en charge**
Formations portant sur toutes matières juridiques et compétences professionnelles liées à ces matières dont: •Honoraires •Responsabilité •Discipline •Secret professionnel •Risque pénal •Les techniques de l'art oratoire pour les avocats	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour (ou 100 € pour une demi-journée de formation), limitée à 600 € par an et par professionnel
La cyber communication, l'intelligence artificielle, méthode du droit applicable et prévention des risques dont: •La maitrise des outils numériques et des systèmes d'Intelligence Artificielle dans l'environnement juridique	
Les procédures gracieuses	
Modalités de traitement du passif pour les entreprises en difficulté	
Formations de formateurs, à l'animation desquelles participe un avocat	
Formations de médiation, à l'animation desquelles participe un avocat	
Gestion de cabinet (Ressources humaines, techniques de communication, comptabilité...) Spécifiquement conçu pour un public d'Avocat et intégrant la dimension déontologique de la profession dont: •Gestion du management dans un cabinet Collaborants / Collaborateurs	
Informatique relatif aux outils numériques obligatoires de la profession à l'exception de l'informatique générale et des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel,...)	

AVOCATS - 6910 Z (Suite)

2. Prise en charge collective **Les formations prises en charge dans ce cadre ne peuvent faire l'objet de demandes de prise en charge individuelles. Elles viennent en déduction du budget annuel alloué par le FIF PL au professionnel.**	
2.1 Prise en charge collective dans le cadre de la grille de répartition du CNB	Plafonds de prise en charge
Formations dispensées par les Ecoles d'Avocats, les organisations syndicales et la Conférence des Bâtonniers, faisant l'objet de conventions préalables de financement de formation collective.	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 400 € par an et par professionnel en déduction du budget annuel du professionnel
2.2 Prise en charge collective hors grille de répartition du CNB	
Toute autre formation collective hors grille de répartition CNB portant sur les thèmes de formation pris en charge et faisant l'objet d'une convention préalable de financement de formation collective.	

Observation:

- **Sont exclues de la prise en charge les formations relatives à l'informatique générale et aux langues étrangères**

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - 100 heures de formation minimum - Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 60% du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

AVOCATS - 6910 Z (Suite)

CRITERES FORMATION OUVERTE ET A DISTANCE (FOAD)
Les formations doivent être découpées en unité d'apprentissage et en séquence
Chaque séquence doit faire l'objet d'une validation intermédiaire pour passer à la séquence suivante avec un pourcentage de réussite (exercice bloquant jusqu'à l'atteinte d'un pourcentage de réponses satisfaisantes)
La durée totale de chaque séquence doit être estimée pour totaliser un minimum de 3h de formation (l'organisme de formation doit tenir à disposition du FIF PL un login d'accès pour vérification de la durée des séquences)
L'organisme de formation doit assurer l'interactivité avec l'apprenant par la mise en place d'une hot-line pédagogique ou via une adresse mail.
L'apprenant doit remplir et remettre une fiche d'évaluation établie par le FIF PL pour l'obtention de sa prise en charge ; laquelle ne pourra être accessible qu'après validation de la dernière séquence de formation
L'organisme de formation délivre une attestation spécifiant que les critères ci-dessus ont été respectés dans la mise en œuvre de la formation

RAPPEL :

Sont exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

Formation e-learning selon les critères qualités définis par le FIF PL et modalités de contrôle de l'assiduité.

Pour les avocats des DROM-COM : prise en charge à hauteur de 200 € au titre de l'incitation à la formation.

Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective